



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 23/11/2023**

Date de convocation : 16/11/2023

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHE, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSAMON, 4^{ème} adjointe
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Cécile JOUAN, conseillère municipale
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Pascale Loiseau ; Arnaud Sabin ; Tiphaine Sourdin

Absents :

Pouvoirs : de M. Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Pascale Loiseau à M. Henri-Jean Dolaine

Secrétaire de séance : M. Pascal Mahé

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 27/10/2023
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Personnel – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier
2. OBJET : Budget principal – décision modificative n°4
3. OBJET : Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27/10/2023 est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs.

1. OBJET : Personnel – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Mme le Maire informe l'Assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 du 07/04/2023 adopté par délibération n°2023/04-079

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, 15/09/2017, 05/04/2019, 09/07/2021, 14/12/2021 et 07/07/2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants :

Grade	Catégorie	ETP
Filière animation		8.5 (pas de changement)
Adjoint d'animation	C	8.5
Filière administrative		3 (au lieu de 1)

Grade	Catégorie	ETP
Adjoint administratif	C	3
Filière technique		6 (pas de changement)
Adjoint technique	C	6

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint administratif, ou d'adjoint technique. L'échelon retenu sera en principe l'échelon 1 sauf ancienneté ou qualifications de l'agent justifiant un échelon supérieur. Le régime indemnitaire sera facultatif.

Mme Renault indique ne pas comprendre la nécessité d'une nouvelle délibération alors que le poste d'agent d'accueil était déjà créé. Mme le Maire explique que l'agent concerné n'est pas fonctionnaire, un CDD d'un an est envisagé dans un premier temps, ce qui n'est pas possible sans cette nouvelle délibération.

M. Roussel s'étonne de prévoir un autre CDD dans la perspective d'un recrutement sur le poste d'urbanisme : le CDD paraît difficilement compatible avec les compétences exigées par le poste. Mme le Maire répond qu'un jeune diplômé pourrait convenir et il serait recruté en CDD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition du Maire ;
- **Précise** que les crédits correspondants étaient bien inscrits au BP 2023 ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que celle-ci sera exécutoire.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

2. OBJET : Budget principal – décision modificative n°4

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/10/2023

Une décision modificative est requise pour ajouter des crédits au chapitre 12 :

Imputation	Montant
Section de fonctionnement	
Article 022, dépenses imprévues	-20 000 €
Chapitre 12,	
Article 6218	+ 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité , dont deux pouvoirs, par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la décision modificative n°4 au budget principal ci-dessus présentée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

3. OBJET : Questions diverses

- Information sur les recrutements effectués :
 - Arrivée à l'ESCALE de Max TROHEL, nouveau conseiller numérique et de Julie HANTUTE, nouvel agent d'accueil.
 - Les recrutements sont à l'inverse infructueux au service technique. M.Roussel estime que le fait que les agents refusent les postes ou partent des services techniques doit amener le conseil à s'interroger. Pour lui, c'est bien la pénibilité du métier qui explique que la commune ne parvienne pas à recruter ou à conserver les agents : la commune est sous-équipée et les équipes sont en nombre insuffisant. Il est logique que les agents partent dans de telles conditions. Mme Renault demande comment font les autres communes pour garder leur personnel ? M.Noël note que les autres collectivités rencontrent aussi des difficultés. Mme Médard rappelle que l'externalisation a été proposée aux agents. Mais il est difficile pour eux d'accepter de déléguer les missions les plus « agréables ». M.Roussel rappelle que deux lotissements supplémentaires vont bientôt être à la charge de la commune. M.Noël note que la réglementation ne facilite pas la tâche non plus : le passage en zéro phyto est nécessaire mais c'est une charge de travail supplémentaire pour les agents. Pour Mme Renault, il faut réfléchir à une autre manière de travailler, écouter les agents mais trancher aussi. M.Noël rappelle que c'est déjà ce qui est fait actuellement. Mme Renault note néanmoins qu'aujourd'hui, il ne reste qu'un agent au sein des services techniques. M.Mahé rappelle que des évolutions ont été réalisées sur le matériel. M.Noël le confirme : la commune a acquis du matériel et a bâti l'atelier technique. Il rappelle que lorsqu'il a pris ses fonctions, les agents amenaient leur propre matériel. Il ajoute qu'il faut

veiller aussi à ne pas être sur-équipé. M.Roussel regrette que les propositions de mutualisation de matériel ne soient jamais entendues. M.Noël répond que la mutualisation est complexe à mettre en œuvre. M.Roussel l'entend mais rappelle qu'il ne reste qu'un seul agent aux services techniques sur cinq normalement. M.Noël en convient mais explique qu'il est très difficile de trouver des agents actuellement. Mme Renault estime que dans ce cas, il faut aller vers l'intérim et l'externalisation. M.Noël confirme que beaucoup de retard s'accumule actuellement sur la taille notamment. Les recrutements qui avaient été effectués n'ont pas fonctionné. Les prestations demandées n'intéressaient finalement pas les agents retenus. Pour M.Roussel, il faut sous-traiter, cela évitera tous les problèmes de personnels rencontrés. M.Noël entend cet argument mais rappelle que dans ce cas, il faudra être prêt à dépenser 80 000 €/an en externalisation, à contrôler le travail de l'entreprise voire à le reprendre.

- Calendrier :

- Commission journal municipal le 30/11/2023 à 19h à la mairie.
- Bureau municipal le 06/12/2023 à 20h30 à la mairie ;
- Commission des finances le 12/12/2023 à 20h à l'ESCALE ;
- Conseil municipal le 15/12/2023 à 20h30 à la mairie ;
- Vœux du Maire à la population le 12 janvier 2024 à 19h à l'Atrium.
- Concert de Gospel le 21/01/2024 à 15h église de Romagné

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

A blue circular official stamp of the Mairie de Romagné is partially visible on the left. Overlaid on it is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Noël'.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.